République Française
Département Indre et Loire
Commune de Marray

Compte rendu de séance

Séance du 10 Septembre 2026

L'an 2026 et le 10 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CAPON Philippe, Maire.

Présents : M. CAPON Philippe, Maire, Mmes : DURAND Marie, HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette, MM : DE GAVELLE Thierry, KEMPF Pascal, ROBIN Jérémy, ROY Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BEAUJOUAN Emmanuelle à M. DE GAVELLE Thierry, SAUVA Coralie à Mme DURAND Marie, M. BOUTILLIER Gilles à M. CAPON Philippe

POUVOIR

Je soussigné Gilles Boutillier donne pouvoir à Philippe Capon
- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 10/09/2026
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

POUVOIR

Je soussigné E. BEAUJOUAN donne pouvoir à Thierry de GAVELLE
- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 10/09/2026
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

POUVOIR

Je soussigné SAUVA Coralie donne pouvoir à Marie Durand
- de me représenter à la réunion du conseil municipal, le 10/09/2026
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

A été nommé(e) secrétaire : Pascal KEMPF

Le compte rendu de la séance du 9 juillet 2026 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

REFONTE DU SITE INTERNET OFFICIEL DE LA COMMUNE - 2026-070
RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME VILLAGE AVENIR 2026 - 2026-071
SUBVENTION BAR 2026 - 2026-072
DM5 2026 - BP COMMUNE 61900 - SUPPLEMENT CLOTURE ECOLE / DIVERS - 2026-073
DM3 2026 - BP ASSAINISSEMENT 61902 - CHARGES DIVERSES - 2026-074

REFONTE DU SITE INTERNET OFFICIEL DE LA COMMUNE
réf : 2026-070

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le site internet actuel de la commune nécessite une refonte complète.
- Il est indispensable de moderniser la communication institutionnelle, de faciliter l'accès des administrés aux informations locales et de proposer des services en ligne dématérialisés (démarches administratives, actualités, agenda, etc.).
- Ce projet répond également aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique (loi République Numérique) et de protection des données personnelles (RGPD).
- Après études de 3 devis de prestataire différents sur les mêmes critères demandés.

Après analyse des différents devis présentés concernant les sociétés suivantes : Ideo.com, one.com et Electric dog sur les critères de qualité, de conformité légale (RGPD/Accessibilité) et de prix, le Maire propose de retenir l'offre du prestataire **Electric dog**, jugée la plus avantageuse pour la commune.

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de refonte du site internet officiel de la commune.
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation nécessaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
VALIDE le devis de la société Electric Dog pour l'hébergement ainsi que la maintenance du site internet.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités administratives et réglementaires liées à la mise en ligne de ce nouveau site.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE AU PROGRAMME VILLAGE AVENIR 2026
réf : 2026-071

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le renouvellement au programme « Villages d'avenir » qui est un programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets.

La commune de Marray souhaite à nouveau bénéficier de l'accompagnement du programme Villages d'avenir afin de poursuivre la revitalisation de son centre-bourg, notamment à travers un projet de requalification et d'aménagement de ses espaces et équipements.

Les projets concernés pourront porter sur l'habitat / logement / rénovation du bâti dégradé, la transition énergétique, le patrimoine et le cadre de vie, les services et commerces de proximité, les circuits courts alimentaires et matériaux, la transition numérique, la transition écologique et biodiversité ainsi que l'engagement citoyen et la participation des habitants.

Ce soutien se traduira par le déploiement de chefs de projet à travers toutes les ruralités françaises. Le programme « Villages d'avenir » ne se substitue pas à l'ingénierie locale existante, mais lui vient en appui, la complète là où c'est nécessaire et fédère les énergies.

Les chefs de projet France Ruralités seront mutualisés à l'échelle départementale et installés dans les Préfectures pour être au plus proche du terrain. Leur démarche s'inscrira en complémentarité de ce qui existe déjà sur le terrain (EPCI, PETR, Conseil Départemental et Région).

Les communes intéressées par ce programme doivent se porter candidat pour y adhérer.

Une fois la commune labellisée, le chef de projet conduira un diagnostic rapide du territoire avec l'appui des grands opérateurs d'Etat (ANCT, ADEME, Agence de l'Eau, CEREMA). Il sera ensuite à disposition des élus pour les aider, comme un assistant technique local, à concevoir et à porter leur projet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la Commune se porte candidate au Programme « Villages d'Avenir » en son nom propre (individuellement) ou avec d'autres communes (collectivement).

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION BAR 2026
réf : 2026-072

Sur proposition de Monsieur le Maire, le soutien aux actions menées par le PtiBarPerdu nécessite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.
(le mail du 7 août 2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au PtiBarPerdu d'un montant de 390€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DM5 2026 - BP COMMUNE 61900 - SUPPLEMENT CLOTURE ECOLE / DIVERS
réf : 2026-073

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (61900) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :
Dépenses :

1348		+ 981.18€ TTC
2135 opération 256	"SECURISATION DE LA COUR ECOLE N°2 ET DE SES ACCES"	+ 15 510.00€ TTC
2051 opération 194	"SITE INTERNET"	+ 4 700.00€ TTC
2188 opération 261	"SIRENE MAIRIE"	- 6 191.18€ TTC
2188 opération 264	"REMPLACEMENT CHAUDIERE MAIRIE"	- 15 000.00€ TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DM3 2026 - BP ASSAINISSEMENT 61902 - CHARGES DIVERSES
réf : 2026-074

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget assainissement de la commune de Marray (61902) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Fonctionnement :
Dépenses :

6411	"RENUMERATION DU PERSONNEL"	- 0.06€
6588	"AUTRES CHARGES DIVERSE DE GESTION COURANTE""	+ 0.06€

Investissement :
Dépenses :

2315	"INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES"	- 0.06€
1641	"EMPRUNT"	+ 0.06€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Réunions :

COMMUNE :

- **SMAEP le 16/07 :**
  La société HADES a réalisé des études patrimoniales.

CCGR :

- **PLUI le 31/07 :**
  L'enquête publique se déroulera du 16 septembre au 16 octobre 2026. Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.
- **Commission culture le 07/09 :**
  Voir compte-rendu en ligne sur le site de la comcom.

DIVERS :

- Les travaux de l'école de MARRAY touchent à leur fin.
- L'animation inter village du 18 juillet 2026 s'est déroulé à Chemillé sur Dême suer l'espace de Vienne cette année sans feu d'artifice mais avec en fin de soirée la rediffusion du match de foot via un rétroprojecteur.
- Le choix du traiteur pour le repas des aînés qui aura lieu le samedi 5 décembre 2026 dans la salle des fêtes communale est identique à l'année précédente, il s'agit du traiteur Denis situé à la Chartre sur le Loir.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 8 octobre 2026.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 21/09/2026
Le Maire
Philippe CAPON